 

Mission AMO pour la mise en sécurité de plusieurs bâtiments du CH de l’Agglomération Montargoise

**MAPA/RC/2025-40**

**Marché à procédure adaptée**

Article L2123-1et R2123-1 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres :

Le 18 Septembre 2025 à 12h00

Sommaire

[ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION 4](#_Toc207012240)

[Alinéa 1.1 – Objet de la consultation 4](#_Toc207012241)

[La description détaillée des prestations attendues figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), document contractuel auquel le présent CCAP se réfère. 4](#_Toc207012242)

[Alinéa 1.2 – Allotissement 4](#_Toc207012243)

[Alinéa 1.3 – Type de procédure 4](#_Toc207012244)

[Alinéa 1.4 – Classification CPV – Nomenclature communautaire 5](#_Toc207012245)

[Alinéa 1.5 – Décomposition en tranches 5](#_Toc207012246)

[Alinéa 1.6 – Variantes 5](#_Toc207012247)

[Alinéa 1.7 – Visites 5](#_Toc207012248)

[Alinéa 1.8 – Négociation 6](#_Toc207012249)

[ARTICLE 2 – MONNAIE ET LANGUE 6](#_Toc207012250)

[ARTICLE 3 - SERVICE ACHETEUR 6](#_Toc207012251)

[ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ER DES OFFRES 6](#_Toc207012252)

[Alinéa 5.1 - Interdiction de soumissionner 6](#_Toc207012253)

[Alinéa 5.2 - Pièces relatives à la candidature 7](#_Toc207012254)

[**5.2.1- Candidature hors DUME** 7](#_Toc207012255)

[**5.2.2- Candidature sous forme DUME** 8](#_Toc207012256)

[**5.2.3- Sélection des candidatures** 8](#_Toc207012257)

[**5.2.4- Précision concernant le groupement** 8](#_Toc207012258)

[**5.2.5 - Précision sur la sous-traitance** 8](#_Toc207012259)

[Alinéa 5.3 - Pièces relatives à l’offre 9](#_Toc207012262)

[Alinéa 5.4 - Attribution du marché 9](#_Toc207012263)

[**5.4.1- Documents à fournir** 9](#_Toc207012264)

[**5.4.2- Mise au point** 10](#_Toc207012265)

[ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 10](#_Toc207012266)

[ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 10](#_Toc207012267)

[ARTICLE 8 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 10](#_Toc207012268)

[Alinéa 8.1 - Composition du dossier de consultation 10](#_Toc207012269)

[Alinéa 8.2 - Obtention du dossier de consultation 10](#_Toc207012270)

[Alinéa 8.3 - Modification de détail au dossier de consultation 11](#_Toc207012271)

[ARTICLE 9 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES 11](#_Toc207012272)

[Alinéa 9.1 - Transmission par voie dématérialisée 11](#_Toc207012273)

[Alinéa 9.2 - Principes de la transmission par voie dématérialisée 11](#_Toc207012274)

[ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 12](#_Toc207012275)

[ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13](#_Toc207012276)

# ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

## Alinéa 1.1 – Objet de la consultation

Le Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise (CHAM) est un établissement public de santé d’importance régionale, rattaché au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Loiret. Il regroupe plusieurs sites, dont le principal à Amilly, ainsi que des structures à Montargis et Châlette-sur-Loing. L’ensemble représente environ 874 lits et places, avec des activités diversifiées (Médecine, Chirurgie, Obstétrique, Psychiatrie, SSR, longs séjours) et plus de 2 000 professionnels, dont 200 médecins.

Les bâtiments concernés par la présente mission comprennent notamment :

* **Site d’Amilly : Hôpital principal (bâtiments 101, 108, 111 – Type U, 2ᵉ cat.), La Clairière (Type J), La Gérontologie, La Cerisaie.**
* **Site de Montargis : Fil de l’Eau (bâtiment 201 – Type J, 4ᵉ cat.).**

Ces infrastructures, construites entre 1990 et 2010, accueillent des patients vulnérables, souvent en hospitalisation complète, et sont classées en ERP (Établissement Recevant du Public), principalement en types U et J. À ce titre, elles sont soumises à une réglementation stricte en matière de sécurité incendie, notamment pour la protection des personnes, la continuité des soins et la conformité aux prescriptions réglementaires.

**Sites & structures associées**

EHPAD et USLD :

* La Cerisaie (≈180 lits), La Clairière (≈104 lits), Au fil de l’eau (≈60 lits), accueil de jour Alzheimer (≈15 places).
* IFPS à Châlette-sur-Loing

**Le CHAM est constitué de trois sites principaux :**

* Site d'Amilly : regroupe l'hôpital principal, les bâtiments de gérontologie, maison de retraite, UHP, etc.
* Site de Montargis : comprend plusieurs maisons de retraite et des structures psychiatriques.
* Site de Châlette : héberge l'IFSI ainsi que d'anciens bâtiments de maison de retraite.

## La description détaillée des prestations attendues figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## Alinéa 1.2 – Allotissement

En vertu des articles L 2113-10 et L 2113-11 du Code de la Commande Publique, le non-allotissement est justifié par la nécessité d’assurer une cohérence globale de la mission, tant sur le plan technique que méthodologique. Une décomposition en lots aurait pour effet :

* de complexifier significativement la coordination des prestations,
* de diluer la responsabilité de l’AMO,
* de compromettre l’harmonisation des exigences réglementaires en matière de sécurité,
* et de générer des surcoûts de gestion pour le pouvoir adjudicateur.

Le marché ainsi défini reste accessible à un large éventail d’opérateurs économiques, notamment les bureaux d’études spécialisés en assistance à maîtrise d’ouvrage, y compris les PME, et ne constitue donc pas une entrave à l’accès à la commande publique.

## Alinéa 1.3 – Type de procédure

La procédure de passation retenue est une procédure adaptée (MAPA), régie par les dispositions des articles L 2123-1 ainsi que R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Ce marché porte sur la réalisation de prestations intellectuelles.

## Alinéa 1.4 – Classification CPV – Nomenclature communautaire

|  |  |
| --- | --- |
|  | Désignation |
| 71000000-8 | Services d’architecture, services de construction, services d’ingénierie et service d’inspection |
| 71530000-2 | Service de conseil en construction |
| 71310000-4 | Services de conseil en matière d’ingénierie et de construction |

## Alinéa 1.5 – Décomposition en tranches

Le marché comporte une tranche ferme et cinq tranches optionnelles

* **Tranche ferme :** ETAPE 1 : Consolidation du scénario / phasage des travaux
* **Tranche optionnelle n°1 :** ETAPE 2 : Rédaction des éléments et suivi des prestations intellectuelles de contrôleur technique, de coordinateur SSI, …
* **Tranche optionnelle n°2 :** ETAPE 3 : Définition des ouvrages / Programme Technique Détaillé.
* **Tranche optionnelle n°3 :** ETAPE 4 : Désignation de la Maîtrise d’œuvre et des prestataires associés
* **Tranche optionnelle n°4 :** ETAPE 5 : Assistance en phase de conception
* **Tranche optionnelle n°5 :** ETAPE 6a : Assurance – Assistance à la désignation/suivi des Entrepreneurs

 ETAPE 6b : Suivi de travaux, réception et GPA

Le délai maximal d’affermissement de chaque tranche optionnelle est fixé à douze (12) mois à compter de la date de validation de la tranche précédente.

La décision d’affermissement pourra prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un ordre de service dûment notifié signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire du marché n'obtiendra pas d'indemnité de dédit ou de retard en cas de non-affermissement d’une quelconque des tranches optionnelles.

## Alinéa 1.6 – Variantes

Au regard des articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la Commande Publique : Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

## Alinéa 1.7 – Visites

La visite sera organisée par le référent technique du CH de l’Agglomération Montargoise aux dates suivantes :

**Le 10 Septembre 2025 à 09h00**

Préalablement à toute visite, les candidats doivent impérativement informer de leur participation par mail :

* Cellule des marches : cellulemarches@ch-montargis.fr
* Responsable de la sécurité incendie : smahjoubi@ch-montargis.fr

Les visites sont obligatoires. Elles conditionnent la validité des offres.

Il est demandé aux candidats de participer à la visite du site afin d’appréhender correctement l’étendue des prestations demandées, étant entendu que le titulaire du marché ne saurait se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées en cours d’exécution.

A l’issue de chaque visite une attestation sera remise aux candidats.

## Alinéa 1.8 – Négociation

Le présent marché pourra faire l’objet d’une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

**Dans l'éventualité où une phase de négociation serait lancée, celle-ci se tiendra durant la semaine 39.**

Les candidats recevront une convocation écrite précisant les modalités pratiques, notamment les horaires exacts et les thèmes abordés lors des échanges.

Les négociations porteront sur l’ensemble des éléments et documents mentionnés au paragraphe 5.3 ci-dessous.

Conformément aux articles R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

# ARTICLE 2 – MONNAIE ET LANGUE

* L’unité monétaire est l’EURO.
* Langue : la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l’emploi de la langue française, impose que la désignation, l’offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.
* De plus, les modes d’emploi des équipements et des logiciels doivent être rédigés en français.
* Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.
* L’ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le représentant du pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s’effectuera en français.

# ARTICLE 3 - SERVICE ACHETEUR

GHT 45 - Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise

Direction des Services Economiques Logistiques

658 Rue des Bourgoins

45200 AMILLY

**ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE**

La prestation de l’Assistant à Maitrise d’Ouvrage débute à la date de notification du présent marché.

Ce dernier s’achève à l’expiration du délai de GPA ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l’achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

# ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ER DES OFFRES

## Alinéa 5.1 - Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre IV du Code de la Commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

## Alinéa 5.2 - Pièces relatives à la candidature

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des aptitudes professionnelles, techniques et financières produites par les candidats.

Les entreprises nouvellement créées pourront prouver leur capacité par tout autre moyen.

Conformément aux articles R 2142-1 à R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ont à produire leur dossier complet.

**5.2.1- Candidature hors DUME**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

* Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli.
* Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli.
* Attestation sur l’honneur pour justifier que le soumissionnaire n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner prévus aux article L 2141-1 à L 2141-11 du Code de la commande publique mentionnés ;
* Numéro unique d'identification (SIRET) ;
* Pouvoir de la personne habilitée à engager la société (nom, prénom, qualité) ;
* Attestation(s) d’assurance en cours de validité
* Justificatifs et moyens de preuves concernant l’aptitude et les capacités du candidat et modalités de transmission :
* Le **chiffre d’affaires** concernant les fournitures ou services **réalisés au cours des trois derniers exercices**, le cas échéant ;
* L’effectif moyen annuel et l’importance du personnel d’encadrement

**Les compétences de l’équipe dédiée attendues sont précisées dans le cadre de réponse technique.**

* La **liste des principales prestations réalisées sur les 3 dernières années en rapport avec l'objet du marché public**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et notamment la liste des établissements de santé avec lequel le prestataire a ou a eu un marché (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement pour information) ;

Ces imprimés, DC1et DC2 peuvent être téléchargés sur le site suivant : [http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics%20)

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique (article R2142-3 du Code de la Commande Publique).

Ces justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque la personne publique peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

**5.2.2- Candidature sous forme DUME**

Cependant, les candidats ont la possibilité d’utiliser le document unique de marché européen (DUME), disponible gratuitement à l’adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

**5.2.3- Sélection des candidatures**

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’analyser les offres avant les candidatures conformément aux dispositions de l’article R2161.4 du Code de la Commande Publique. Lorsqu’il est fait usage de cette faculté, seule la candidature de l’attributaire pressenti sera analysée.

**5.2.4- Précision concernant le groupement**

Dans le cadre de la consultation, la personne publique n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
* En qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme **du groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

**Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.**

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

**5.2.5 - Précision sur la sous-traitance**

Les candidats peuvent sous-traiter une partie du marché dans le respect des modalités fixées aux articles R 2193-1 et suivants du CCP.

En cas de sous-traitance, l’acte d’engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d’acceptation de chaque sous-traitant et de ses conditions de paiement. Le candidat devra indiquer dans l’acte d’engagement le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder.

* ***Candidature sous forme de DUME***

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

* **Candidature hors DUME**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : [**http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat**](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)**.**

## Alinéa 5.3 - Pièces relatives à l’offre

Le candidat remet à l’appui de son offre, les documents suivants :

* + L’acte d'engagement établi selon le modèle joint, complété, daté et signé (non obligatoire),
	+ Le cadre de réponse financière (annexe 1 à l’ATTRI1)
	+ Le cadre de réponse technique valant mémoire technique du candidat - **OBLIGATOIRE** (il est toutefois possible de compléter ladite trame par des documents annexes)
	+ L’attestation de visite des lieux obligatoire
	+ Un Relevé d’Identité bancaire,

**Par soucis de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir l’acte d’engagement (ATTRI 1) renseigné et signé avec leurs offres.**

En cas d’erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées, le candidat sera invité par le pouvoir adjudicateur à les rectifier. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée entre l’offre du candidat et les montants mentionnés dans l'acte d'engagement, le prix figurant dans l’acte d’engagement fait foi.

## Alinéa 5.4 - Attribution du marché

**5.4.1- Documents à fournir**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, les documents suivants :

* les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
* le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
* en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de cette procédure.

**Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n° 2 et ainsi de suite.**

Conformément aux dispositions de l’article R 2343-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Par soucis de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir ces documents au stade de la candidature.**

**5.4.2- Mise au point**

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

# ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**Le 18 Septembre 2025 à 12 h 00.**

# ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 6 précédent.

# ARTICLE 8 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

## Alinéa 8.1 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

* Le présent Règlement de la Consultation (RC),
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
* La lettre de candidature (DC1) et son annexe la déclaration du candidat (formulaire DC2),
* L'acte d'engagement (ATTRI 1),
* Le cadre de réponse financière (annexe 1 à l’ATTRI1)
* Le cadre de réponse technique valant mémoire technique du candidat - **OBLIGATOIRE** (il est toutefois possible de compléter ladite trame par des documents annexes)

## Alinéa 8.2 - Obtention du dossier de consultation

**Les candidats devront accéder au dossier de consultation par voie électronique :** [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Compte tenu de l’entrée en vigueur de l’arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et afin d’être tenues informées des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne, il est recommandé aux sociétés téléchargeant le document de consultation de renseigner au minimum le champ relatif à l’adresse courriel.

Si les candidats ne souhaitent pas s’identifier, ils ne pourront se prévaloir de la méconnaissance des informations complémentaires ou modifications, le CH de l’Agglomération Montargoise déclinant toute responsabilité.

## Alinéa 8.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail, non substantielles, au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai commencera à courir à compter de la date d’envoi des documents modifiés par le CH de l’Agglomération Montargoise.

Les modifications opérées par le CH de l’Agglomération Montargoise feront l’objet d’une communication via la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l’adresse suivante : [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Un message d’alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance des compléments d’information ou modifications portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s’assurer de la bonne réception de ces informations.

# ARTICLE 9 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

## Alinéa 9.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les candidatures et les offres peuvent être transmises par voie électronique uniquement (voie dématérialisée).

**AVERTISSEMENTS :**

Conformément à l’article R2132-7 du CCP, les candidats doivent remettre leur offre **exclusivement de manière dématérialisée** sur le site «[**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)», rubrique « rechercher une consultation », puis « réponse à la consultation ».

Un guide d’utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l’onglet « Aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 ou par courrier électronique à l’adresse suivante : place.support@atexo.com

* Les offres seront transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.
* Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

## Alinéa 9.2 - Principes de la transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettront leur réponse électronique dans un fichier contenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre.

La transmission dématérialisée s'effectuera sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l’adresse suivante : [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**Les dépôts effectués après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.**

AVERTISSEMENTS :

* L'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.
* En cas de transmission électronique, les candidats ont la possibilité de transmettre par voie papier, dans les conditions prévues à l'article 10.2 du présent Règlement de la Consultation, les pièces qui ne peuvent être dématérialisées : plans, esquisses, maquettes, …
* Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance des dispositions prévues au présent article avant d'entreprendre une réponse par voie électronique.
* Le Centre Hospitalier de l’Agglomération Montargoise se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.
* Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée seront rematérialisés et donneront lieu à la signature d’un marché sur support papier.

**Une note explicative est jointe au présent règlement de la consultation afin d’apporter les précisions nécessaires à ce mode de transmissions des réponses.**

# ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l’article R 2152-6 du CCP.

Les offres seront analysées et jugées selon les critères énoncés ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|  **Critères** | Pondération /100 |
| **Critère n°1 - Valeur technique** | **Sous-critère n°1 –** Mode opératoire et méthodologie proposée pour chaque phase | 20 |
| **Sous-critère n°2 –** Composition et compétence de l’équipe dédiée pour la réalisation de la mission | 20 |
| **Sous-critère n°3 -** Pertinence du calendrier prévisionnel d’exécution, détaillé par phase | 20 |
| **Critère n°2 - Prix de la prestation** | 40 |

Chaque candidat obtient in fine une note sur 100 points.

Les éléments de jugement des critères, moyens, compétences, qualifications et références seront analysés sur la base des réponses apportées dans le cadre de réponse technique du candidat.

L’offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera retenue.

En cas d’égalité de note globale, le classement sera en fonction de l’offre ayant obtenue la meilleure note sur le critère 1; et en cas de nouvelle égalité, le classement sera fonction de l’offre ayant obtenue la meilleure note sur le critère 2 ; et ainsi de suite.

# ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites, adressées obligatoirement et exclusivement via le profil acheteur à l’adresse suivante : [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats transmettent au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution de leur offre.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne pourra être recherchée en l’absence de réponse aux questions posées postérieurement au délai énoncé préalablement.

Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation. Conformément à l’article R 2132-6 du CCP, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile. Lorsque le délai de réception des offres est réduit pour cause d'urgence en application des dispositions du titre VI, ce délai est de quatre jours.